

Lutry

6 novembre 1917

Au Comité de la Section de Sauvetage

C O P I E

Monsieur le Président & Messieurs, chers collègues,

Faisant suite à notre lettre du 15 septembre écoulé nous vous adressons avec ces lignes les formulaires nécessaires pour le fonctionnement de notre caisse de secours, soit:

- 1° Rapport du Commissaire au Président l'avisant des cas de maladie
- 2° Déclaration de maladie
- 3° Certificat de guérison
- 4° Registre de rapports trimestriels (article 29 des Réglam. chiffré 20)

Nous vous rappelons que pour avoir droit aux secours il faut être sociétaire depuis 3 mois au moins, avoir payé sa finance d'entrée et au moins 3 mois de cotisations. (art. 75, lettres a & b des Régl.) Les maladies déclarées et les accidents survenus avant le 4^e mois ne sont pas indemnisés. Dans la suite, les membres ayant plus de six mois de cotisations arriérées perdent leurs droits aux secours. (art 75, lettre c)

Vous voudrez bien attirer l'attention de votre commissaire aux malades sur ses devoirs, prescrits aux articles 81 & 86, soit visites fréquentes des malades, établissement minutieux des formulaires, etc. Le paiement des secours ne doit avoir lieu qu'après examen, par le Comité local, des formulaires de maladie et si tout a été reconnu conforme aux Régléments. (art. 88) Le montant payé est à déduire sur le rapport trimestriel suivant.

Suivant décision du Comité central du 20 octobre 1914, les sociétaires mobilisés pendant plus de six mois consécutifs sont, à volonté, dispensés du paiement des cotisations. Dans ce cas leur droit aux secours cesse à partir du 6^e mois échu. De plus, ils doivent à leur rentrée fournir un nouveau certificat médical, aux frais de la Société.

Le contrôle minutieux des secours est de première importance pour la bonne marche de notre Société et sa sécurité financière. Aussi faisons-nous appel, dans ce but, à votre dévouement et à votre intérêt pour la cause du Sauvetage.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collègues, nos salutations les plus cordiales.

Annexes:

- 30 ex. rapports du commissaire au Président
- 30 " déclarations de maladie
- 30 " certificats de guérison
- 1 registre de rapports trimestriels.

P.S. Prière de nous retourner signées par les intéressés les 7 déclarations de renonciation aux secours qui étaient jointes à notre lettre du 13 septembre.